

REGLEMENT DU JEU SUR RFM
« JEU SMS »
Saison 2023/2024
ADDITIF°8

La SAS RFM Entreprises, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « jeu sms » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 8 janvier 2024 à 00h01 au 22 janvier 2024 à 8h30.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

➤ **Pour l'application de l'article 2 :**

La Période de jeu est réservée aux personnes majeures.

➤ **Pour l'application de l'article 4 :**

Support : 7 39 16 (3 X 0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile)

Code : CONCERT

Pendant toute la Période de jeu les auditeurs pourront s'inscrire en envoyant le code **CONCERT** par **SMS au 7 39 16** (0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile) puis en répondant correctement à la question posée (0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile). Si le participant répond correctement à la question, celui-ci est alors invité à envoyer ses Coordonnées (0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile).

Le nombre maximum de participations autorisées par jour et par participant est de 3 (trois) participations auxquelles peut s'ajouter 3 (trois) participations « bonus » visant à multiplier leur chance d'être tiré au sort.

➤ **Pour l'application de l'article 5 :**

Pendant la Période de jeu, **2 (deux) gagnants** seront tirés au sort parmi les participants inscrits au moment du tirage au sort (remise à zéro des inscriptions après chaque tirage au sort) :

- **1^{er} tirage au sort le 12/01/2024** à 18h00 : (1 gagnant) : le gagnant devra impérativement se rendre disponible pour passer à l'antenne au moment de l'annonce du gain après le tirage au sort le 12/01/2024 entre 18h30 et 19h00.
- **2^{ème} tirage au sort le 22/01/2024** à 8h30 : (1 gagnant) le gagnant devra impérativement se rendre disponible pour passer à l'antenne au moment de l'annonce du gain après le tirage au sort le 22/01/2024 entre 9h00 et 9h30.

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement expose son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.

➤ **Pour l'application de l'article 6 :**

Le premier gagnant tiré au sort remporte la dotation suivante :

- ⇒ **1 lot « 1 séjour pour 2 personnes pour assister au concert de Madonna le 29 janvier 2024 au Madison Square Garden à New York (ci-après dénommé « l'Evènement ») »** d'une valeur unitaire de 3.400 (trois-mille-quatre-cents) euros

Le séjour pour 2 (deux) personnes comprend :

- Le transport aller-retour en train (2^{ème} classe) depuis la gare la plus proche du domicile du gagnant jusqu'à Paris (le gagnant et son accompagnateur partent du même lieu) ; ainsi que le transport aller-retour en avion (classe économique) depuis l'aéroport de Paris jusqu'à New York (taxes aéroport comprises) ;
- L'hébergement pendant 3 (trois) nuits en chambre double standard dans un hôtel 3* à **New York**, le nom de l'hôtel sera communiqué ultérieurement au gagnant par la Société Organisatrice ;
- 2 (deux) places pour assister au concert de Madonna, le 29 janvier 2024, au Madison Square Garden à New York ;
- 1 (un) chèque bancaire d'un montant de 1000 (mille) euros.

Le gagnant devra impérativement être majeur et titulaire d'un compte bancaire.

Le gagnant devra également transmettre une pièce d'identité valide à la Société Organisatrice.

Le chèque bancaire au nom du gagnant sera envoyé en courrier recommandé avec AR à l'adresse du gagnant dans un délai de 2 (deux) mois maximum à compter du gain.

Les dates du séjour en fonction de l'Evènement ne pourront en aucun cas être modifiées par le gagnant.

Le gagnant et son accompagnateur s'engagent à respecter les éventuelles conditions d'accès aux différents sites et pays liées au contexte sanitaire ; c'est-à-dire la présentation d'un pass vaccinal ou sanitaire ou tout autre document demandé en fonction de la réglementation en vigueur au moment du séjour et du pays concerné.

Le gagnant et son accompagnateur devront également se munir d'un ESTA auprès de l'Ambassade des Etats-Unis (« Electronic System for Travel Authorization ») document obligatoire pour se rendre sur le territoire américain.

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, notamment les repas et les transferts, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'annulation du concert. Le gagnant et son accompagnateur devront se rendre sur les lieux du concert par leurs propres moyens. Le gagnant et son accompagnateur devront se munir d'un passeport valide et conforme à la législation du pays concerné pendant l'intégralité du séjour.

En acceptant la dotation, le gagnant reconnaît et déclare accepter d'être filmé et/ou photographié lors de l'Evènement, et se prêter à des interviews données par la Société Organisatrice et/ou ses éventuels partenaires (médias ou autres) pour publication sur leurs sites internet et leurs réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc.) et aux fins de promotion et de communication de la Société Organisatrice. Cette autorisation est consentie à titre gracieux pour une durée initiale de 15 (quinze) ans, qui se renouvellera ensuite par tacite reconduction, pour des périodes successives de 2 (deux) ans, à défaut de dénonciation par le gagnant signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard 6 (six) mois avant l'expiration de la période en cours. D'une manière générale, chaque personne invitée à l'Evènement devra impérativement signer une autorisation dans

laquelle elle reconnaît et déclare accepter être filmée et/ou photographiée lors de l'Évènement, pour publication sur le site internet et les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc.) de la Société Organisatrice et/des éventuels partenaires, et aux fins de promotion et de communication de la Société Organisatrice.

Le deuxième gagnant tiré au sort remporte la dotation suivante :

- ⇒ **1 lot « 1 séjour pour 2 personnes pour assister au concert de Madonna le 7 avril 2024 au Kaseya Center à Miami (ci-après dénommé « l'Évènement ») »** d'une valeur unitaire de 3.400 (trois-mille-quatre-cents) euros

Le séjour pour 2 (deux) personnes comprend :

- Le transport aller-retour en train (2^{ème} classe) depuis la gare la plus proche du domicile du gagnant jusqu'à Paris (le gagnant et son accompagnateur partent du même lieu) ; ainsi que le transport aller-retour en avion (classe économique) depuis l'aéroport de Paris jusqu'à Miami (taxes aéroport comprises) ;
- L'hébergement pendant 3 (trois) nuits en chambre double standard dans un hôtel 3* à **Miami**, le nom de l'hôtel sera communiqué ultérieurement au gagnant par la Société Organisatrice ;
- 2 (deux) places pour assister au concert de Madonna, le 7 avril 2024, au Kaseya Center à Miami ;
- 1 (un) chèque bancaire d'un montant de 1000 (mille) euros.

Le gagnant devra impérativement être majeur et titulaire d'un compte bancaire.

Le gagnant devra également transmettre une pièce d'identité valide à la Société Organisatrice.

Le chèque bancaire au nom du gagnant sera envoyé en courrier recommandé avec AR à l'adresse du gagnant dans un délai de 2 (deux) mois maximum à compter du gain.

Les dates du séjour en fonction de l'Évènement ne pourront en aucun cas être modifiées par le gagnant.

Le gagnant et son accompagnateur s'engagent à respecter les éventuelles conditions d'accès aux différents sites et pays liées au contexte sanitaire ; c'est-à-dire la présentation d'un pass vaccinal ou sanitaire ou tout autre document demandé en fonction de la réglementation en vigueur au moment du séjour et du pays concerné.

Le gagnant et son accompagnateur devront également se munir d'un ESTA auprès de l'Ambassade des Etats-Unis (« Electronic System for Travel Authorization ») document obligatoire pour se rendre sur le territoire américain.

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, notamment les repas et les transferts, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'annulation du concert. Le gagnant et son accompagnateur devront se rendre sur les lieux du concert par leurs propres moyens. Le gagnant et son accompagnateur devront se munir d'un passeport valide et conforme à la législation du pays concerné pendant l'intégralité du séjour.

En acceptant la dotation, le gagnant reconnaît et déclare accepter d'être filmé et/ou photographié lors de l'Évènement, et se prêter à des interviews données par la Société Organisatrice et/ou ses éventuels partenaires (médias ou autres) pour publication sur leurs sites internet et leurs réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc.) et aux fins de promotion et de communication de la Société Organisatrice. Cette autorisation est consentie à titre gracieux pour une durée initiale de 15 (quinze) ans, qui se renouvellera ensuite par tacite reconduction, pour des périodes successives de 2 (deux)

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement expose son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.

ans, à défaut de dénonciation par le gagnant signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard 6 (six) mois avant l'expiration de la période en cours. D'une manière générale, chaque personne invitée à l'Evènement devra impérativement signer une autorisation dans laquelle elle reconnaît et déclare accepter être filmée et/ou photographiée lors de l'Evènement, pour publication sur le site internet et les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc.) de la Société Organisatrice et/des éventuels partenaires, et aux fins de promotion et de communication de la Société Organisatrice.